

LES BAREMES FISCAUX POUR 2014

IMPOT SUR LE REVENU

Barème IR 2014

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition
N'excédant pas 6 011 €	0%
De 6 012 € à 11 991 €	5,50%
De 11 992 € à 26 631 €	14%
De 26 632 € à 71 397 €	30%
De à 71 398 € à 151 200€	41%
> à 151 200€	45%

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%

IMPOT SUR LA FORTUNE

Barème ISF 2014

Patrimoine net	Taux d'imposition
Entre 800 000 € et 1 300 000 € *	0,50%
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
<i>Entre 1,30 et 1,41 M€ : ISF = Montant de l'impôt - (17 977,5€ - 1,275% P)</i>	
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1%
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> à 10 000 000 €	1,50%

*SEULS LES PATRIMOINES SUPERIEURS A 1,3 M€ SONT TAXES, MAIS A PARTIR DE 800 000€

SUCCESSIONS & DONATIONS

Barème 2014 des successions et donations

En ligne directe, entre conjoint et concubins pacsés

Tranche d'imposition	Taux
Jusqu'à 8 072 €	5%
Entre 8 073 € et 12 109 €	10%
Entre 12 110 € et 15 932 €	15%
Entre 15 933 € et 552 324 €	20%
Entre 552 325 € et 902 838 €	30%
Entre 902 839 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 678 €	45%

Entre frères et sœurs

Tranche d'imposition	Taux
Jusqu'à 24 430 €	35%
Au-delà de 24 430 €	45%

Entre parents jusqu'au 4ème degré

Tranche d'imposition	Taux
Totalité	55%

Autres cas

Tranche d'imposition	Taux
Totalité	60%

Barème des abattements 2014

Donataire	Abattement
Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €
Donataire handicapé	159 325 €
Petit-enfant	31 865 €
Arrière-petit-enfant	5 310 €
Frère et sœur	15 932 €
Neveux et nièce	7 967 €
Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €
Autres parents ou tierce personne	1 594 €

Fiscalité du capital décès de l'assurance-vie

Contrat souscrit avant le 20.11.91

Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées à compter du 13.10.98
Exonération totale	Abattement de 152 500 € ¹ par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 902 838 €, puis 25 % ² au-delà (Exonération totale pour le conjoint marié)

Contrat souscrit à compter du 20.11.91

Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées à compter du 13.10.98
Primes versées avant le 70 ^e anniversaire de l'assuré	Abattement de 152 500 € ¹ par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 902 838 €, puis 25 % ² au-delà (Exonération totale pour le conjoint marié)
Exonération totale	

Primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré

Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 €
(Exonération totale pour le conjoint marié)

¹ Déduction d'un abattement de 20 % pour les contrats vie-génération, avant application de l'abattement de 152 500 €, à partir du 1.7.2014.

² Les contrats dénoués par décès à partir du 1.7.2014, seront taxés à 31,25 % sur la tranche imposable supérieure à 700 000 €.

IMPOT SUR LES PLUS-VALUES

Plus-values mobilières

Taxation au barème de l'IR (+PS), après abattement ci-dessous

Régime classique		Régime dérogatoire *	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% abattement (IR)
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 4 et 8 ans	65%
+ 8 ans	65%	+ 8 ans	85%

* cession de PME < 10 ans / cession intra familiale / dirigeant partant à la retraite

En outre le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 Ke

Plus values immobilières

Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 15,5%, après abattement ci-dessous

Impôt sur le revenu		Prélèvements sociaux	
Délai de détention	Pourcentage d'abattement	Délai de détention	Pourcentage d'abattement
Jusqu'à 5 ans de détention	0%	Jusqu'à 5 ans de détention	0%
6 ^{ème} année	6%	6 ^{ème} année	1,65%
7 ^{ème} année	12%	7 ^{ème} année	3,30%
8 ^{ème} année	18%	8 ^{ème} année	4,95%
9 ^{ème} année	24%	9 ^{ème} année	6,60%
10 ^{ème} année	30%	10 ^{ème} année	8,25%
11 ^{ème} année	36%	11 ^{ème} année	9,90%
12 ^{ème} année	42%	12 ^{ème} année	11,55%
13 ^{ème} année	48%	13 ^{ème} année	13,20%
14 ^{ème} année	54%	14 ^{ème} année	14,85%
15 ^{ème} année	60%	15 ^{ème} année	16,50%
16 ^{ème} année	66%	16 ^{ème} année	18,15%
17 ^{ème} année	72%	17 ^{ème} année	19,80%
18 ^{ème} année	78%	18 ^{ème} année	21,45%
19 ^{ème} année	84%	19 ^{ème} année	23,10%
20 ^{ème} année	90%	20 ^{ème} année	24,75%
21 ^{ème} année	96%	25 ^{ème} année	55,00%
22 ^{ème} année	100%	30 ^{ème} année	100,00%

* une surtaxe est applicable selon le barème de calcul sur les plus-values immobilières élevées dès lors que celle-ci excèdent 50 000€

BAREME FISCAL DE DEMEMBREMENT

Barème usufruit et nue-propiété

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propiété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

PROMETHEE CONSEIL

Conseil en Gestion de Patrimoine

5 bis, Allée de Chartres - 33 000 Bordeaux
05 56 52 91 54 - info@promethee-conseil.com